

LE RÉVEIL DU BÂTIMENT

Lettre d'informations de la Fédération Française des Travailleurs du bâtiment,
des Travaux Publics, du Bois, de l'Ameublement et des matériaux de construction
affiliée à la Confédération Nationale du Travail (CNT)

Éditorial

En cette rentrée plus qu'offensive menée par le gouvernement, le bulldozer libéral a bel et bien l'intention d'imposer ses réformes coûte que coûte, sans se soucier de qui en pâtira.

Multiplication des franchises médicales, suppression des remboursements de certains médicaments, mise en place des tests A.D.N pour le regroupement familial, suppression des régimes spéciaux de retraites. Tout cela pour des soi-disantes économies pour ce pays endetté, alors que de l'autre côté, le bouclier fiscal favorise les plus riches : contradiction non ?? On a très bien compris qui subira ces réformes : les ouvriers, les immigrés, les fonctionnaires dont SARKO veut la peau, bref tous les exploités...

Travaillons plus, plus longtemps, pour crever plus vite dans une société moins solidaire, moins enthousiaste, moins imaginative. Voilà ce que nous proposent les hurluberlus de l'Union pour la Mémoire de Pétain à la botte du patronat.

Sous couvert de chiffres déguisés : $2+2=2$, ils voudraient nous chloroformer avec des réformes illusoire. Où sont les 2 qui manquent ?

C'est donc maintenant que nous devons réagir, s'unir, retrouver cette conscience de classe, car qui ne dit mot consent.

Le CNT/SUB propose donc à tous les travailleurs de la construction, de nous rejoindre, de penser et d'organiser une société différente, basée sur la démocratie directe et l'autogestion des moyens de production, car nous pensons que c'est à la société de s'adapter à l'homme et non l'inverse. **Si nous ne voulons pas de cette société d'inégalité il est temps d'être présent.**

Prix libre

2^e série / 6^e année

N°19

décembre 2007



Osons lutter !!! Osons gagner !!!



Droits du travail :
au rabais pour les étrangers

Panneaux de particules :
Ikea dans le rouge

Accidents du travail :
comment ça marche ?

Et toutes les brèves et infos sociales...



Confédération Nationale du Travail - Fédération CNT Construction - SUB 68

26 rue Jean de Loisy - 68100 Mulhouse - Tél : 06 50 10 80 41 - Mél : sub68@cnt-f.org

Droit du Travail au rabais pour les étrangers

Article L342-1 du code du Travail :

« I. - Un employeur établi hors de France peut détacher temporairement des salariés sur le territoire national, à condition qu'il existe un contrat de travail entre cet employeur et le salarié et que leur relation de travail subsiste pendant la période de détachement.

Le détachement s'effectue :

1° Soit pour le compte de l'employeur et sous sa direction, dans le cadre d'un contrat conclu entre celui-ci et un destinataire établi ou exerçant en France ;

2° Soit entre établissements d'une même entreprise ou entre entreprises d'un même groupe.

II. - Une entreprise exerçant une activité de travail temporaire établie hors du territoire français peut détacher temporairement des salariés auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant sur le territoire national, à condition qu'il existe un contrat de travail entre l'entreprise étrangère et le salarié et que leur relation de travail subsiste pendant la période de détachement.

III. - Un employeur établi hors de France peut également détacher temporairement des salariés sur le territoire national pour réaliser une opération pour son propre compte, sans qu'il existe un contrat entre celui-ci et un destinataire. »

Voici donc un article du code du travail qui permet de détruire le code du travail lui-même en important un

droit du travail au rabais. C'est d'ailleurs ce que proposent déjà des agences intérim polonaises en se vantant de faire économiser à nos chères entreprises nationales jusqu'à 30 % en leur vendant de la main d'œuvre polonaise. C'est le cas d'EA. Pologne et de son mandataire français I.G.C. par exemple.

La solution n'est évidemment pas de s'opposer à ces travailleurs migrants mais bien de lutter contre de tels articles de lois qui organisent notre régression. Comme pour tous nos problèmes, il n'y a qu'unis en nombre que nous pourrions nous faire entendre. Le fait de se battre « chacun pour sa gueule » nous amène à une situation de plus en plus catastrophique globale. Si nous ne réagissons pas, c'est l'ensemble de nos droits qui vont disparaître, y compris nos salaires déjà trop maigres. C'est pourquoi nous avons décidé de nous unir dans un syndicat du Bâtiment (CNT-SUB), un outil qui, s'il se développe, nous permettra d'aller contre l'évolution actuelle. Notre arme c'est la grève : si nous arrêtons tous le travail sur un chantier parce qu'on y a rencontré un travailleur sous-payé et ne bénéficiant pas du droit français, nous pouvons obtenir un véritable contrat de droit Français et un salaire égal aux nôtres pour ce travailleur. Si nous ne faisons rien, les patrons embaucheront de plus en plus de ces travailleurs au rabais et à notre tour pour bosser nous serons obligés d'accepter des conditions de travail et des salaires au rabais.

Vient de paraître : la brochure "Travailleurs migrants"

Lors des rencontres internationales I07 de la branche BTP organisées par la CNT, le constat suivant s'est imposé: Le BTP est un secteur où la proportion de travailleurs migrants est systématiquement importante. Ces travailleurs migrants affrontent de nombreux problèmes, à commencer par la régularisation de leur séjour. Ils sont également la cible du racisme « ordinaire » en matière de vie quotidienne, de logement, et d'accès à leurs droits. Concernant plus particulièrement la condition de travailleur du BTP, les travailleurs migrants, ainsi que tous leurs camarades de travail, exercent leur métier dans un secteur d'activité connu pour ses dangers multiples, et pour la rapacité des patrons.



Ces derniers n'hésitent pas à tenter de profiter de l'éventuelle méconnaissance de leurs droits pour surexploiter particulièrement ces travailleurs migrants. La rencontre de la branche BTP, dont la représentation française (la fédération de la construction CNT), a donc décidé de mener une campagne d'information et de lutte sur les dangers du secteur BTP et sur l'information des droits des travailleurs migrants. La brochure "Travailleurs migrants" est destinée à faire connaître succinctement ces dangers et ces droits. Elle comporte 3 parties, la première indique le cadre général du travail salarié et les obligations de l'employeur en matière de contrat et de fiche de paie, la deuxième précise la question des salaires et des qualifications, la troisième donne un état statistique des accidents et maladies du travail dans le BTP, ainsi que quelques obligations réglementaires principales.

La brochure "Travailleurs migrants" est disponible auprès du SUB 68 (coordonnées page 1) sur simple demande. Sa traduction en diverses langues (anglais, allemand, polonais, turc...) est en cours.

FFT/BTP/BAM

Fédération Française des travailleurs du Bâtiment des Travaux Publics du Bois
de l'Ameublement et des Matériaux de constructions
Confédération Nationale du Travail
(CNT Construction)



Communiqué :

Lyon, le 09 octobre 2007

Face à la pénibilité au travail, l'unique voie, sécurisée, passe par une révision des moyens de production.

Lors de la « casse » des acquis de retraite de la fonction publique en 2003, François Fillon avait promis en contrepartie de sa réforme, d'une part, la possibilité d'un départ anticipé à la retraite pour les salariés soumis à des travaux pénibles. Et d'autre part, la possibilité d'un départ anticipé pour les travailleurs salariés dès l'âge de 14, 15 ou 16 ans - sous condition des 160 trimestres cotisés. Or le supposé donnant-donnant était aussi stratégique : il permit entre autres de fracturer l'unité syndicale d'un large mouvement de lutte interprofessionnel des personnels du public.

Considérant que la négociation - à tout prix - paye plus que la lutte, la CFDT signe d'emblée un accord qu'elle juge progressif (sic). Et trahit ainsi le mouvement de lutte !

Sauf qu'aujourd'hui le gouvernement revient sur la possibilité de retraite anticipée pour les cas de démarrage tout jeune à la vie active.

Quant aux négociations sur la pénibilité au travail, elles patinent...

Pour la Fédération Construction CNT, ces négociations sont un leurre : le MEDEF affirme depuis le début qu'il ne veut pas « mettre la main à la poche ». Les représentants patronaux font croire qu'ils coopèrent alors qu'ils n'imposent qu'une voie négociable : une réglementation se limitant au cas par cas afin de ne permettre qu'à titre individuel de bénéficier d'une retraite anticipée. Il s'agit là d'un mécanisme de vérification - culpabilisant et pénible dans son application pour le demandeur - qui tendra inéluctablement à l'arbitraire, dans des conditions de chantage à l'emploi qui n'est plus à prouver. Alors, peut-être et enfin, une retraite anticipée pourra être accordé selon le degré de « délabrement » du salarié plaignant.

Faut-il être aveugle pour ne pas voir que seule une réforme misant sur un droit collectif permettra de considérer à sa juste mesure la santé et la dignité des travailleurs ?!

Pour contrer la pénibilité et la dangerosité au travail, pour la santé des travailleurs, la Fédération Construction CNT exige :

- Le retour immédiat aux « 35 Heures - réelles », avec une application stricte (ni flexibilité, ni annualisation) ;
- La baisse des cadences de productivité intensives et la fin des pressions de la hiérarchie (harcèlement professionnel) ;
- Un travail varié ;
- La baisse de la pénibilité et de la dangerosité tout au long de la carrière ;
- La reconnaissance des maladies professionnelles et un pouvoir accru de la médecine au travail ;
- L'application systématique des Intempéries hivernales (protection des salariés et non uniquement selon le type de chantier), ainsi que la création d'Intempérie estivale (canicule) ;
- Une véritable application quant au droit à une formation, réellement qualifiante.

Dans ce contexte, la Fédération Construction CNT soutient l'initiative du 13 octobre : manifestation des victimes du travail. Parce que la branche construction fournit la plus grande part de victimes du travail. Parce que la santé et le bien-être sont des droits fondamentaux.

Le secrétariat fédéral

Infos générales et professionnelles

Saisissons-les au berceau !!!!

À l'heure où nos dirigeants usent de stratagèmes divers et variés pour diminuer le chômage chez les jeunes, on nous reparle sans cesse d'apprentissage à 14 ans. Une « pseudo-solution » pour attraper la jeunesse en plein vol et la faire rentrer violemment dans le circuit de la consommation. Comment concevoir qu'un gosse de 14 ans puisse être sur un chantier à trimer comme un fou, alors que physiquement, il n'est pas définitivement formé et ne possède aucunement la même force physique qu'un adulte.

Tout ceci n'est qu'astuce pour jeter cette jeunesse au banc de l'exploitation comme le reste de la classe ouvrière. De plus on sait pertinemment que l'apprentissage est pour la plupart des employeurs un moyen d'utiliser une main-d'œuvre bon marché, manutentionnaire et tout sauf épanouissante et valorisante. Raisons de plus de ne pas infliger cela à nos jeunes. Privilégions les formations encadrées, à but uniquement éducatif et non lucratif comme les formations en lycée professionnel. Car il est vrai que tout le monde n'est pas calibré au système scolaire général.

Le financement des CFA

Dans la plupart des cas, les CFA financent leur investissement par le biais de la taxe d'apprentissage qui est payée par les employeurs eux-mêmes, et qui représente les 2/3 du financement du CFA. Ils sont également tributaires de certaines aides publiques pour leur rôle formateur. Cependant on est en droit de se poser de réelles questions quant au financement des gros œuvres comme récemment réalisés pour le CFA de l'Afpia sud-est. En fouinant plus on découvre tout simplement que la personne s'occupant de gérer la trésorerie de ce CFA n'est autre qu'un chef d'entreprise lui-même, en l'occurrence il s'agit du PDG du groupe MGD. Comment après de telles révélations ne pas se poser de questions quant à la réelle intention de ce chef d'entreprise, ainsi que sur l'influence qu'il peut avoir au sein même de ce CFA, lui possédant une entreprise qui n'est pas vraiment réputée pour sa bonne attitude vis-à-vis des apprentis...

Rémunération de l'apprenti :

Rappel : depuis le 1er juillet 2006 les salaires mensuels des apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics sont les suivants :

Ancienneté / Âge	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1 ^{ere} année d'apprentissage	501,72 €	627,16 €	689,87 € (1)
2 ^e année d'apprentissage	627,16 €	752,59 €	815,30 € (2)
3 ^e année d'apprentissage	759 €	886 €	1021 € (3)

(1) ou 55 % du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) s'il est plus favorable

(2) ou 65 % du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) s'il est plus favorable

(3) ou 80 % du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) s'il est plus favorable

Valeur du Smic (Depuis le 1er juillet 2007) :

- horaire brut : 8,44 € - mensuel brut (151,67 heures) : 1280,06 €

Horaire collectif de 39 heures :

- mensuel brut (169 heures) avec majoration de salaire de 25 % : 1462, 93 €

- mensuel brut (169 heures) avec majoration de salaire de 10 % : 1428, 60 €

- jeunes salariés : 16 ans : 6,75 € ; 17 ans : 7,60 €

- après 6 mois de travail dans une profession ou à 18 ans : 8,44 €

Création d'un syndicat SUB dans le Rhône, présentation :

Un Syndicat Unifié du Bâtiment, des Travaux Publics, de l'Équipement, des Métiers du Bois, de l'Ameublement et des Matériaux de Construction, (S.U.B.) vient de se créer dans le Rhône

Ce syndicat est un **syndicat d'industrie**, c'est-à-dire qu'il rassemble **toutes les professions du privé comme du public** œuvrant à la conception, la réalisation, la vente de biens aussi différents que des bâtiments, des équipements, de l'ameublement et des matériaux de construction.

De ce fait, s'y côtoient maçons et architectes, conducteurs d'engins et urbanistes, menuisiers et agents de l'équipement etc., en formation, en activité ou à la retraite.

Le **S.U.B.** est affilié à la **Confédération Nationale du Travail (C.N.T.)** qui défend le projet anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire.

Le **S.U.B.** met en application les principes suivants :

- **Lutte par l'action directe** : action des travailleurs eux-mêmes, plutôt que de s'en remettre à des professionnels ou à des « spécialistes ».
- **Solidarité** : revendiquer la conscience de classe, l'unité et l'indépendance des travailleurs, la solidarité inter-professionnelle.
- **Refus de la cogestion** : lorsque les travailleurs se réunissent avec les patrons, c'est pour obtenir des droits et non pour signer bon gré mal gré telle répression ou telle acceptation d'un chantage économique.

La lutte contre le capitalisme est une lutte globale sur tous les fronts depuis la défense et l'amélioration de nos acquis sociaux jusqu'à la remise en cause de l'aménagement du territoire, de la politique des transports, de l'urbanisme et des rapports sociaux qui en découlent.

Pourquoi se syndiquer ?

- Le patronat est uni, derrière un syndicat de classe, le MEDEF, qui impose sa mainmise sur nos conditions de travail (salaire minimum, congés payés, temps de travail, retraites, etc.) en face **il faut donc s'organiser**, et plus le syndicat est fort, plus il peut imposer ses revendications.
- Le syndicat est aussi **une école de formation des travailleurs** : comprendre son entreprise, son économie, le fonctionnement de son industrie et plus généralement du capitalisme afin d'apprendre à le déconstruire et de proposer une alternative basée sur l'autogestion et le fédéralisme.

Dans le bâtiment, le syndicalisme CNT prend tout son sens du fait du morcellement des entreprises où le syndicalisme est généralement absent, les travailleurs isolés et souvent ignorants de leurs droits les plus élémentaires.

Unissant des professions divisées, le syndicat rassemble dans les luttes et les actions quotidiennes tous les travailleurs pour la transformation radicale de la société, la gestion directe de la production et de la consommation.



Jeunes salariés dans le BTP : le droit de se taire !!!!

L'accueil des jeunes salariés dans les entreprises du BTP, secteur à forte proportion de PME, et où la sous-traitance est de règle, est fonction de la personnalité de l'entrepreneur, de celle de l'encadrement, et également de la santé financière de la boîte. Pour simplifier, nous dirons que la plupart des jeunes salariés entendent les propos suivants:

- « Tu fais ce que je te dis de faire et tu fermes ta gueule »
- « De toute façon tu ne sais rien faire, moi, je vais te former au taf, au vrai! »
- « T'es une vraie mauviette, t'es feignant, et en plus t'as la trouille de tout »

La première affirmation, très employée chez les patrons de droit « divin » et les petits chefs, tente à faire oublier que tout salarié, même jeune, a un statut, des droits, et parmi ceux-ci, le droit au respect.

La seconde affirmation concerne la formation initiale, considérée très souvent par les supérieurs hiérarchiques (et les collègues les plus abrutis), comme nulle, à oublier très vite, puisque chacun le sait : « C'est sur le tas qu'on apprend vraiment à bosser ». Certes il n'est pas question de nier l'importance de l'expérience professionnelle, mais il est fini le temps où les entreprises consacraient réellement du temps et des compétences (donc du pognon), à former sérieusement leurs salariés. Dans tous les secteurs d'activités, les politiques salariales consistent à sous-payer les employés, sans tenir compte, des qualifications, du travail réellement fourni, ni de l'expérience acquise. Pourtant le code du travail et les conventions collectives sont explicites à ce sujet.

La troisième affirmation est cynique et pernicieuse: Elle est cynique quand on considère les statistiques officielles d'accidents du travail dans le BTP; elle est pernicieuse car elle encourage les jeunes salariés à adopter des comportements que l'on pourrait résumer en disant: « Moi, même pas peur, je suis un(e) dur(e), une tatoué(e) MOA! »; Combien de dos de plaquistes, réduits en bouillie dès le début de la quarantaine, témoignent de l'imbécillité de cette mentalité, qui fait avant tout, le jeu du patron.

Pour conclure nous précisons que les syndicalistes de la CNT Construction savent pertinemment que le BTP est un désert syndical, que de très nombreux salariés sont écœurés par les pratiques et même parfois, par les incompétences scandaleuses de soi-disants représentants du personnel. Il n'en demeure pas moins que l'application des lois existantes protégeant (insuffisamment à nos yeux) les salariés est beaucoup plus facile à obtenir collectivement qu'individuellement. Il ne faut jamais oublier que le patronat (même dans les PME) est structuré, syndiqué (CGPME, UPA, et l'ineffable MEDEF), et parfaitement organisé pour la défense de ses intérêts de classe.



L'État rembourse les grévistes de la DDE 38

En 2003 pendant les grèves contre la réforme des retraites, le ministère de l'Équipement donne consigne aux DDE (Direction Départementale de l'Équipement) d'appliquer l'arrêt Omont. Cet arrêt, propre à la fonction publique, consiste à enlever 1/30^e du salaire par jour de grève y compris les jours non travaillés (dimanche et jours fériés). La DDE 38 appliquera au-delà de la lettre cet arrêt en enlevant aux agents, alors en grève illimitée, en plus des week-end, les jours de récupération, les congés, temps partiels. Le tribunal administratif a condamné la DDE 38 pour usage abusif de l'arrêt Omont et l'oblige à reverser les traitements indûment prélevés, le tout assorti d'intérêts !

Grèves et débrayages à Genève...

Plusieurs grèves et débrayages ont eu lieu dans le secteur de la construction à Genève (Suisse) depuis le 15 octobre à l'appel des syndicats Unia, SIT et Syna. Les décisions ont été prises par la base en Assemblée Générale. Les ouvriers des chantiers ont porté durant leurs luttes un foulard noir en signe de deuil de la CCT (Convention Collective du Travail) qui n'existait plus depuis le 8 octobre. En effet depuis cette date les salaires minimaux et les suppléments actuels, le 13^e salaire, le droit aux vacances, la réglementation sur les horaires de travail ainsi que la protection contre le licenciement en cas de maladie ou d'accident avait cessé d'être garantis. Finalement grâce à la mobilisation importante et la détermination des travailleurs, les syndicats ont obtenu le maintien du CCN jusqu'au 29 février 2008, en espérant qu'une solution nationale soit trouvée d'ici là.

Retraites, sécu, services publics, et tout le reste... c'est dès maintenant qu'il faut lutter !!!

RETRAITE : RESTER JEUNE

En Août 1993, le gouvernement Balladur impose (par ordonnance) la durée de cotisation pour les salarié(e)s du privé à 40 ans et le changement de la base du calcul aux 25 meilleures années de salaire (auparavant 37,5 ans et 10 ans).

En Août 2003, la loi Fillon aligne, pour les salarié(e)s des Services Publics, la durée d'activité pour avoir une retraite à taux plein sur le régime général. Elle passe progressivement de 37,5 ans à 40 annuités en 2008. Les régimes spéciaux ne sont pas concernés, étonnant ! Novembre et Décembre 1995 y sont peut-être pour quelque chose ?

Avec une campagne médiatique importante sur les «privileges» de quelques catégories de salarié(e)s et profitant de la division des travailleur(e)s occasionnée par les réformes successives, ce nouveau gouvernement s'attaque maintenant aux régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF, ÉQUIPEMENT, ...).

Et après, que va-t-il se passer en 2008 ?

N'oublions pas, qu'en 2003, le MEDEF proposait 45 années de cotisation et qu'il y a encore quelques semaines, sa présidente (Laurence Parisot) se prononçait pour un passage de l'âge légal de la retraite à 61 ans (2012) puis à 62 ans (2020).

André Santini, le comique de l'Assemblée Nationale et accessoirement secrétaire d'État à la Fonction Publique, dans un entretien au journal la Croix (28 août 2007) : «Le régime de la fonction publique est encore une sorte de régime spécial. La question du rapprochement avec le privé se pose donc pour 2008, et notamment celle du montant des pensions calculé sur les six derniers mois et non les vingt-cinq dernières années».

L'objectif semble clair, c'est à plus ou moins long terme le passage du régime par répartition au régime par capitalisation où chacun(e) cotisera par le biais d'organismes privés (banques, assurances, fonds de pensions, ...) pour sa propre retraite.

SÉCURITÉ SOCIALE : RESTER EN BONNE SANTÉ

La facture des frais non remboursés s'allonge (à partir du 1er Janvier 2008 : 50 centimes d'€ par boîte de médicaments, 50 centimes d'€ par acte infirmier ou de kinésithérapie et 2 € pour le transport en ambulance). Ces franchises plafonnées 50 € par an s'ajoutent au ticket modérateur, au forfait hospitalier de 16 €, au forfait d'1 € sur les actes médicaux, et au forfait de 18 € sur les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91€.

Alors que le Parlement a voté des mesures fiscales (environ 9 milliards d'€) en faveur des plus riches, cette atteinte supplémentaire contre le niveau de vie des classes populaires et leur santé est scandaleuse.

Ceux et celles qui n'en ont pas les moyens financiers seront contraints de renoncer à certains soins, voire de renoncer totalement à se soigner. Pour les plus aisés, pas de soucis, la plupart des assureurs proposent des contrats santé (maladie, l'accident, la maternité, ...).

SERVICES PUBLICS : IMPOSSIBLE

Le projet de loi de finances 2008 prévoit le non remplacement de quelque 22 900 postes de fonctionnaires partant à la retraite (sur environ 69 000) et une baisse du nombre des "emplois aidés", qui passent de 260 000 à 230 000.

- 1192 pour le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

- 11200 pour l'Éducation Nationale.

Nous utilisons tous les jours, le service public (Éducation, Santé, Déplacements, Courrier, ...). En le remettant en cause et en le bradant au secteur marchand, ce sont des pans entiers de la vie de chacun qui seront livrés en pâture aux groupes capitalistes, sans souci de savoir quel sera l'impact sur la vie quotidienne des habitants des campagnes, des quartiers et des villes.

Face à cette situation, seule la construction d'un rapport de force peut changer les choses. La grève reste le seul moyen efficace que nous ayons pour nous défendre.

Il est nécessaire de rompre avec l'attentisme trop souvent de mise, de s'organiser et de répliquer pour bloquer le rouleau compresseur libéral qui s'annonce, défendre ce qui reste des services publics, du système de protection sociale et peut-être aussi retrouver le chemin des conquêtes sociales.

N'entrons pas dans le jeu de la division des salarié(e)s, joignons-nous aux cheminots qui lancent le mouvement, et tentons de joindre nos luttes à celles du privé. Ne comptons que sur nous-mêmes, sur nos luttes pour faire émerger un mouvement social autonome et solidaire.

Les Accidents du travail : comment ça marche !

art L.433-1 du code de la sécurité sociale:

« La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la caisse primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail consécutif à l'accident sans distinction entre les jours ouvrables, les dimanches et jours fériés, pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède, soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation prévu à l'article L.433-2. Elle n'est pas due pour les jours non ouvrables qui suivent immédiatement la cessation du travail consécutive à l'accident sauf dans le cas où la durée de l'incapacité est supérieure à une durée déterminée. »

La logique du code de la sécu est la suivante : C'est la caisse primaire qui verse les indemnités, mais en cas de faute de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice (en cas d'intérim), elle peut engager des procédures visant à se faire rembourser par les tauliers les sommes versées, avec d'éventuelles pénalités. En cas d'intérim, le salarié doit toucher les indemnités au même titre qu'un salarié d'une boîte « normale ». Ce qui peut arriver, c'est que la boîte d'intérim (ou la CPAM) mette en cause la responsabilité de l'entreprise utilisatrice; ça ne doit rien changer pour le salarié.

Pour le montant de l'indemnité : art.L.433-2:

« L'indemnité journalière est égale à une fraction du salaire journalier..Le délai à l'expiration duquel le taux de l'indemnité journalière est majoré ainsi que les modalités de détermination du salaire journalier de base sont fixés par décret en conseil d'État. En cas d'augmentation générale des salaires postérieurement à l'accident et lorsque l'interruption de travail se prolonge au-delà d'une durée déterminée, le taux de l'indemnité journalière peut faire l'objet d'une révision. ».

Tout cela s'applique dans le cas d'une incapacité TEMPORAIRE. Si c'est une incapacité permanente on passe à autre chose, avec éventuellement une rente ou un capital reversé au salarié.

TABLEAU RECAPITULATIF DES STATISTIQUES TECHNOLOGIQUES NATIONALES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DU TRAJET ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES
ACCIDENTS ET MALADIES RÉGLÉES EN 2005

	Nombre de salariés	Accidents avec arrêt (1)	Total accidents ayant entraîné une I.P. (2)	Décès (3)	Journées perdues par I.T. (1)	Somme des taux d'I.P. (2)	Indice de fréquence (4)	Taux de fréquence (5)	Taux de gravité des I.T. (6)	Indice de gravité des I.P. (7)	Taux moyen d'une I.P. (en %) (2)
ACCIDENTS DU TRAVAIL : Comité technique national : (CTN)											
Métallurgie	1 972 140	82 305	6 467	43	3 342 482	59 250	41,7	26,1	1,06	18,8	9,2
Bâtiment et TP (8)	1 397 103	122 356	10 550	103	6 364 059	117 845	87,6	54,6	2,84	52,6	11,2
Transports, EGE (9), Livre, communication	2 029 696	94 442	7 179	127	4 935 338	76 202	46,5	31,4	1,64	25,3	10,6
Services, commerces, industries de l'alimentation	2 251 913	121 367	7 060	44	5 256 106	64 134	53,9	34,9	1,51	18,4	9,1
Chimie, caoutchouc, plasturgie	489 316	16 397	1 313	6	726 317	12 130	33,5	21,5	0,95	15,9	9,2
Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu	622 213	34 615	2 873	31	1 587 048	30 493	55,6	35,1	1,61	30,9	10,6
Commerces non alimentaires	2 314 808	57 747	4 541	43	2 802 337	43 388	24,9	16,3	0,79	12,3	9,6
Activités services 1 (banques, assurances, administrations...) (10)	3 668 573	38 088	3 028	27	1 668 144	26 909	10,4	7,5	0,33	5,3	8,9
Activités services 11 et travail temporaire (santé...)	3 132 494	131 900	8 927	50	6 570 009	83 515	42,1	30,2	1,51	19,2	9,4
TOTAL 9 COMITES TECHNIQUES NATIONAUX : bureaux et autres catégories particulières (11)	17 878 256	699 217	51 938	474	33 251 840	513 866	39,1	26,3	1,25	19,3	9,9
TOTAL ACCIDENTS DU TRAVAIL :	343 998	8 200	1 013	8	604 090	10 365	23,8				
	18 222 254	707 417	52 951	482	33 855 930	524 231	38,8				9,9
TOTAL ACCIDENTS DU TRAJET :		82 965	9 593	440	5 046 822	143 188					14,9
TOTAL MALADIES PROFESSIONNELLES (12) :		41 347	21 507	493	6 919 330	340 941					15,9
TOTAL GENERAL TRAVAIL + TRAJET											
+ MALADIES PROFESSIONNELLES :		831 729	84 051	1 415	45 822 082	1 008 360					12,0

(1) Accidents ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins vingt quatre heures (= Incapacité Temporaire = I.T.) .

(2) Accidents ayant entraîné une incapacité permanente (I.P.) et par suite l'attribution d'une indemnité en capital (I.P. < 10%) ou d'une rente (I.P. >= 10%) .

(3) Décès réglés pendant l'année et intervenus avant consolidation, c'est à dire avant fixation d'un taux d'incapacité permanente et liquidation d'une rente;

$$(4) \text{ Indice de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{Nombre de salariés}} \times 1\,000$$

$$(6) \text{ Taux de gravité} = \frac{\text{Nombre de journées perdues par I.T.}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000$$

$$(5) \text{ Taux de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

$$(7) \text{ Indice de gravité} = \frac{\text{Total des taux d'I.P.}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$$

(8) Hors sièges sociaux et bureaux

(9) Non compris les agents statutaires des entreprises électriques et gazières .

(10) Non compris élèves et étudiants de l'enseignement technique .

(11) Dont sièges sociaux et bureaux, gens de maisons, V.R.P. .

(12) pour les maladies professionnelles la colonne "accidents avec arrêt" correspond au nombre de maladies réglées ayant entraîné soit un arrêt soit l'attribution d'une rente .



Le syndicalisme est-il soluble dans les particules ?

Si c'est eux qui le disent...

Il est encore de bon ton dans les syndicats, de séparer soigneusement la lutte de défense (la lutte pour les conquêtes est bien oubliée) des travailleurs, de la lutte de défense de l'environnement. Cette dernière est laissée aux partis politiques, aux associations, et aux jeunes « poilus allumés ». Il ne s'agit nullement d'une « erreur » due à une limitation d'esprit des syndicalistes, mais d'un parti pris déterminé: Le rôle actuel des syndicats n'est pas de critiquer un mode de production industrielle, même s'il est dévastateur, mais d'accompagner son développement en prétendant aider les travailleurs. Produisons, produisons et la classe ouvrière y retrouvera ses paradis!

Dans un article récent, Rue 89 (*), raconte l'un des derniers déboires de la firme Ikéa, qui a dû retirer (avec plus ou moins de bonne volonté) de la vente un de ses modèles d'armoire (« Rakke »). Cette dernière produisait un dégagement de formaldéhyde, provoquant rhinites, maux de tête, et cancers. Au passage on trouve cette admirable et pertinente phrase d'une responsable de la firme:

« Nous sommes conscients du problème du formaldéhyde, qui peut provoquer des allergies. Mais ce produit est présent partout. »

Mais pourquoi donc ?

Comme c'est vrai! La production de meubles « bois » d'Ikéa est essentiellement fabriquée avec des panneaux de particules et des revêtements stratifiés (ou des panneaux mélaminés). Par nature, ces produits sont constitués de colles et de résines synthétiques dont le coût de revient est aussi modeste que les dégâts environnementaux sont ambitieux!

Le faible coût apparent et l'intérêt d'usage de ces panneaux (bonne stabilité dimensionnelle et revêtement d'entretien aisé pour les stratifiés et mélaminés), ne sont pas les seules raisons de leur fabrication et de leur emploi. En effet l'industrie est également (et surtout) sensible au fait que ces matériaux offrent une possibilité d'usinage « rationnel » et automatisable.

Les conséquences pour les travailleurs sont multiples et dévastatrices:

-Dangers pour leur santé: En plus des dangers dus aux poussières de bois, s'ajoutent ceux dus aux produits synthétiques.

-Dangers pour la défense de leurs intérêts: Les processus de fabrication ne nécessitent comme travailleurs que, des manutentionnaires, des automaticiens, et des « artistes » les trop fameux designers. Cela implique que l'industrie du bois fait disparaître toute culture de métier, toute qualification en rapport avec le matériau, donc toute possibilité de faire valoir un réel savoir-faire.

De plus, l'absence de qualification ouvrière s'accompagne évidemment de salaires minimums et d'une menace permanente de délocalisation.



Rakke, le modèle d'armoire d'Ikea retirée de la vente

Analyse

Allons, allons... un peu d'optimisme

L'industrie est-elle en mesure de proposer d'autres matériaux?

Bien entendu! Les années 50 et 60 avaient vu la production de meubles en métal, verre, plastique, et on commence à voir poindre une mode, avec le concours « d'artistes d'avant-garde », de meubles en carton. Le XIX^e siècle avait également promu la fabrication de meuble en « papier mâché ». Il n'y a donc aucun souci à se faire d'un point de vue industriel: S'il est impossible de faire du profit avec des meubles en panneaux pour des raisons environnementales, l'industrie proposera, et fera faire la promotion par des architectes et artistes bien en cours, un « nouveau » style de mobilier « écologique », « économique » et ... gracieux (enfin, c'est ce qu'ils imposeront, à grand recours de manipulations médiatiques)! Ce qui ne saurait changer, en revanche, c'est l'impérieuse nécessité de maintenir la classe ouvrière dans la précarité et l'ignorance, puisque c'est la base même de la réalisation de profits, seul objectif de l'industrie.

D'une certaine façon, ceci semble justifier l'attitude des syndicats vis-à-vis des problèmes environnementaux:

Peu importent les questions écologiques puisque, de toute façon, le problème central est l'exploitation de classe.

Allez les bœufs!

Sauf que... Les systèmes du *socialisme réel* (celui des pays soviétiques), prétendant reposer sur la libération de la classe ouvrière, ne l'ont nullement libérée (ils ont plutôt enfermé tout le monde), et surtout, ils se sont avérés champions des dégâts environnementaux. Or, même s'ils le contestent maintenant, le fond culturel des syndicats actuels, repose bel et bien sur des conceptions de libération de la classe ouvrière identiques aux conceptions politiques stalinienne. Dans la version « moderne », on ne parle plus de classe ni surtout d'intérêt et de lutte de classe, mais on conserve, et c'est l'essentiel, le refus de considérer la classe ouvrière comme apte à gérer elle-même la production. Et la seule garantie qu'une production ne soit nuisible, ni aux travailleurs, ni aux utilisateurs, ni à l'environnement, c'est justement qu'elle soit conçue et effectuée par des travailleurs formés, informés, conscients, et fiers de leur boulot: Exactement le contraire des modes de gestion impérialement de l'industrie. Et accessoirement, exactement le contraire de l'asservissement induit par les pratiques des confédérations syndicales!

Oui, mais nous, on dit...

Dès lors, une conséquence s'impose: Il n'est actuellement pas question pour des syndicalistes, voulant conserver une certaine cohérence, de prétendre délivrer des recettes toutes faites aux travailleurs.

C'est, de toute façon, voué à l'échec. Pour en revenir aux problèmes posés par l'industrie du bois, il y a deux attitudes également pernicieuses: La première consiste à prendre la défense des travailleurs pour maintenir l'activité industrielle quels que soient ses objectifs de production, la seconde est de déclarer l'inanité complète de cette production pour des raisons écologiques, donc de délaisser des combats ouvriers, parce que sans perspectives écologiquement correctes.

Entre, un réformisme conservateur de modernité industrielle, et un avant-gardisme à l'humanisme décroissant, le syndicaliste cohérent se pose légitimement la question d'une pratique efficace et durable;

L'autogestion, la prise en main de la production et de sa gestion par les travailleurs eux-mêmes résout, en théorie, radicalement le problème: Si l'industrie fait n'importe quoi pourvu que ça rapporte aux actionnaires principaux, c'est bien parce que les travailleurs sont exclus de toute gestion (autrement que par des ersatz tels que les comités d'entreprise). Certes, mais quiconque a posé directement la question d'une perspective d'autogestion à des salariés d'une boîte en crise, sait que cette perspective, bien loin de provoquer l'enthousiasme créatif, entraîne l'angoisse et la défiance, tout particulièrement chez les militants syndicaux.

C'est la preuve d'une nécessaire rupture fondamentale dans le rôle actuel des syndicats. Très rapidement (et trop théoriquement) exprimé, le syndicat doit avant tout, étant donné la situation actuelle, informer, former, donner conscience de l'objet et de l'intérêt social d'une production dans toutes ses dimensions: Service fourni à la collectivité, intelligence de conception, esthétique employée, respect maximum de notre environnement (l'activité humaine modifie toujours l'environnement, mais qu'au moins, cette modification tienne compte de nos connaissances scientifiques, et que les prospectives ne soient pas financières);

Bref, si l'on vise une décroissance astucieuse et efficace, il faut redonner la fierté de produire! Et c'est le rôle des syndicalistes. (*) <http://www.rue89.com/2007/09/22/rakke-larmoire-ikea-qui-rend-les-enfants-malades>

Roman noir

Précédemment sorti chez Stock, « Bleu de chauffe » est aujourd'hui disponible en poche.



Après avoir fait de longues années de prison pour des attaques à main armée, Nan Arousseau, l'auteur, s'est retrouvé, alors qu'il n'aspirait qu'à écrire, plombier dans le bâtiment.

Là, il va rencontrer des voyous d'envergure, ceux de la construction. Les travailleurs du bâtiment reconnaîtront dans les personnages de Nan Arousseau des connaissances de leur quotidien, tant ceux qu'il décrit sont courants dans le milieu.

L'appât du gain, le cynisme, la duplicité des tenants du pouvoir et leur faculté à vouloir écraser les plus faibles, les conséquences aberrantes de la course à l'argent forment le cadre réaliste mais pas pesant de ce roman.

Une plume originale, une intrigue bien ficelée, surprises et humour sont aussi au rendez-vous de ce roman noir à lire absolument.

Pour planter le décor, les premières lignes:

" Mon patron s'appelle Dolto. C'est un petit homme suave d'une quarantaine d'années assez rond à l'extérieur mais géométriquement pourri et sans pitié à l'intérieur. Aidé par trois garçons baraqués, il vient de déménager le coffre-fort de l'entreprise. Le coffre-fort de son entreprise. Et cela de nuit, un mardi, alors qu'il était censé être en vacances. J'ai pris des photos. Le coffre a été embarqué dans une camionnette blanche que j'ai photographiée aussi. Il se croit malin Dolto, mais avec moi il a tout faux, il est tombé sur un os, un os de Mamout. Mamout c'est mon nom, moi je ne descends pas du singe comme je dis toujours. Avec ses lunettes à double foyer Dolto vous regarde toujours par en dessous et quand il vous parle on dirait qu'il vous suce. Mais il s'agit juste d'une impression parce qu'en réalité il est en train de vous enculer et ça, vous ne le sentez pas. Vous avez mal après. Mais après il est trop tard... "

« Bleu de chauffe » de Nan Arousseau. Livre de poche

Abonnement gratuit de 3 mois au COMBAT SYNDICALISTE et aux journaux des syndicats CNT FFT/BTP/BAM

Nom : Prénom :
 Adresse : Ville+CP :
 Profession : Entreprise :
 Téléphone : Mél :

- Je souhaite recevoir gratuitement le «Combat syndicaliste» pendant 3 mois (3 n°)
- Je souhaite m'abonner à (cochez-la ou les cases) :
 - Le combat syndicaliste : 22 euros (ou plus en soutien)
 - Le réveil du bâtiment : prix libre
 - Les Temps Maudits (revue théorique de la CNT) : 33 euros les 6 n° (soutien 40 euros)
- Je souhaite être informé des activités de la CNT FFT/BTP/BAM



Le réveil du Bâtiment n°19

Coupon à renvoyer à : CNT Interco69 / BTP - 44, rue Burdeau 69001 Lyon

Contacts fédéraux

Alsace

SUB/TP/BAM-CNT 68

26 rue Jean de Loisy
68100 Mulhouse
Tel. : 06 50 10 80 41
Mél : sub68@cnt-f.org

Bourgogne

CNT Interco 21 / Secteur Équipement

BP 392
21011 Dijon
Mél : DDE-21.cnt@i-carre.net

Bretagne

SUB BTP 35

5, square Charles-Dulin
35200 Rennes
Tel. : 02 99 53 32 22
Mél : subbtp.35@cnt-f.org

Île-de-France

SUB RP

33 rue des Vignoles
75020 Paris
Tel/Rep. : 01 43 72 09 54
Fax : 01 43 72 71 55
Mél: sub2@wanadoo.fr
www.cnt-f.org/subrp

Limousin

CNT Interpro 23

Secteur BTP
BP 2
23000 Sainte Feyre
Mél : interco23@cnt-f.org

Lorraine

Syndicat SUB TP SM

20 bis rue Villebois Mareuil
ou 44 rue de Mulhouse BP 048
54002 Nancy cedex
Tel. : 06 81 13 88 65
Mél : sub-54@orange.fr

Midi-Pyrénées

CNT Ariège

11 place Georges Duthil
09000 Foix
Mél : cnt.09@cnt-f.org

Poitou Charentes

Syndicat SUB TP 86

20, rue Blaise Pascal
86000 Poitiers cedex
Mél : ul-poitiers@cnt-f.org

Rhône-Alpes

SUB 69

44, rue Burdeau
69001 Lyon
Tél. : 04 78 27 05 80
Mél : certu.cnt@i-carre.net

Chambre syndicale

Métiers de l'architecture et de l'urbanisme

Dessins d'Architecture
SUB TP BAM
33 rue des Vignoles
75020 Paris
Tél. : 01 45 78 69 08
sub2@wanadoo.fr

Chambre syndicale de l'Équipement

CNT Interco 21
Secteur Équipement
BP 392
21011 Dijon
Mél : DDE-21.cnt@i-carre.net



Contact presse

Le Réveil du Bâtiment

Périodique de la fédération

CNT Interco69 / BTP

44, rue Burdeau
69001 Lyon

certu.cnt@i-carre.net

Contact / Demande

Nom : Prénom :
Adresse : Ville+CP :
Profession : Entreprise :
Téléphone : Mél :

(cocher la ou les cases):

Je souhaite être informé des activités de la CNT FFT/BTP/BAM

Je souhaite adhérer à la CNT FFT/BTP/BAM

Je verse un soutien financier à la CNT FFT/BTP/BAM de.....

(chèque à l'ordre de Fédération CNT du Bâtiment)

Coupon à renvoyer à : Fédération CNT du BTP - SUB 68
26 rue Jean de Loisy - 68100 Mulhouse